

# Pratiques sexuelles en réunion

---

## Le contexte

Les faits se situent dans une cité scolaire composée d'un lycée d'enseignement général et technologique de 450 élèves et d'un collège de 600 élèves, en zone « urbaine ». La ville de B. est une commune de 7000 habitants. Historiquement, le vin et la tannerie étaient les deux activités économiques dominantes. Si la vigne a pris de l'ampleur, la tannerie a laissé la place à un réseau de PMI. La cité avec environ 120 adultes est le plus gros employeur. Appelée pour résoudre des problèmes de main d'œuvre, une communauté d'origine turque s'y est installée au début des années 80. Elle continue de croître régulièrement. Aujourd'hui 10 à 12 % de la population est d'origine turque.

Durant l'hiver 2001-2002, il y eut une série de trois attentats à la bombe, le dernier sur la place de la mairie contre la salle des fêtes a fait des blessés. Parmi les responsables se trouvaient de jeunes turcs mais pas seulement. L'extrême droite obtient des résultats aux élections mais comme dans le reste de la région (10 à 12% des votants aux dernières élections).

Le collège accueille une population mixte avec un taux de PCS défavorisé supérieur à 40, au-dessous de la moyenne académique. Mais depuis l'ouverture d'un 2<sup>e</sup> collège (rentrée 2007) sur l'agglomération, la situation scolaire est apaisée. On déplore assez peu d'incidents.

Les faits concernent des collégiens.

## L'histoire

Vendredi 27 février 2010. En quittant le bureau du principal-adjoint, en fin d'après-midi, le proviseur croise la CPE et une enseignante de SVT. Cette dernière lui relate un incident survenu en cours dans la matinée :

*Alors que le professeur abordait la reproduction chez l'être humain, une élève B déclara « A. suce ». Le professeur fait savoir qu'elle a bien entendu et qu'elle verra B. en fin de cours. Elle remarque que A. rougit. En fin de cours, B. maintient ses propos.*

La CPE explique que A. aurait une « histoire » (un flirt, échange de baisers) avec le petit copain de B. Elle précise qu'en début de semaine, B. a frappé A. dans les toilettes. Après vérification de l'âge des protagonistes (le petit copain X. et A. ont respectivement 14 et 13 ans), le proviseur demande à la CPE de vérifier les faits auprès de A avant de prévenir éventuellement les parents de A.

L'élève est absente le vendredi après-midi.

La CPE voit l'élève le mardi suivant qui explique que le mercredi précédent, elle a effectivement fait une fellation à X. La jeune fille montre une très grande gêne. Elle dit avoir été consentante et s'être protégée. Pour obtenir ces confidences, la CPE a promis de garder cela pour elle. Elle en informe le principal adjoint qui en informe le proviseur dans la soirée.

Le mercredi, le collège est fermé.

En parallèle, les parents de A. sollicitent un rendez-vous auprès du principal adjoint. Il les reçoit le jeudi matin, avec la CPE. Le motif de l'entretien : les parents partent une semaine aux sports d'hiver et s'interrogent s'ils doivent emmener leur fille. L'entretien offre aussi l'occasion d'évoquer l'agression dont a été victime la fille. Le père se montre particulièrement fâché après le fait que des filles et des garçons « puissent s'embrasser », après la mixité. Il dit que de son temps ce n'était pas comme cela, qu'il a été en pension « chez les frères », ...

Avant l'entretien, le principal adjoint et la CPE avaient convenu de ne pas évoquer les confidences de la fille.

À l'heure du déjeuner (vers 13h), le principal adjoint et la CPE informe le proviseur de l'entretien et de la teneur des échanges. La discussion au sein de l'équipe (proviseur, principal adjoint, CPE et AS) fait apparaître que des rumeurs circulent au collège, que A. serait « sollicitée » par des garçons. Le proviseur apprend que la CPE a promis à A. de ne pas ébruiter ses confidences.

Il propose de faire le point avec le principal adjoint, notamment sur les aspects juridiques du dossier : faut-il prévenir les parents ?

Pendant ce temps (vers 14h), le CPE recueille le témoignage d'une assistante d'éducation que le mercredi, une élève de l'internat lui a fait part des rumeurs concernant A., « qu'elle pratiquerait des fellations aux garçons » ... le jour même ou A a avoué avoir fait une fellation à X.

Informé, le proviseur demande à la CPE de recevoir d'abord l'interne pour faire confirmer son témoignage puis de convoquer A. pour éclaircir la situation.

L'interne confirme ses propos devant la CPE. Celle-ci reçoit A. assistée de l'assistante sociale. La jeune fille A. fait des confidences plus complètes :

- Entre le début des vacances et le mercredi précédent, sur deux semaines e demi, hors du collège, elle a fait cinq fellations, à trois garçons différents. Elle dit que les rapports étaient protégés, qu'elle a consenti mais après leur « insistance ».
- Les garçons ont entre 14 et 17 ans. Trois autres sont impliqués : ils ont participé aux pressions et l'un d'eux aurait filmé avec son téléphone (le film aurait été effacé).
- Sur les six garçons,
  - o cinq sont d'origine turque
  - o quatre d'entre eux sont particulièrement impliqué (les « bénéficiaires » des fellations, le garçon qui a filmé) ; ils sont tous d'origine turque
  - o 4 sont élèves du collège, un est en âge d'être lycéen, le 6<sup>e</sup> est scolarisé dans un collège voisin

Il est 16h30.

## La Fin de l'histoire

Le jeudi soir, le proviseur convoque les parents. Il les reçoit avec l'assistante sociale vers 17h30.

Il fait les signalements d'usage (procureur, IA et Recteur) d'abord par téléphone (avant l'entretien), puis par courriel (le lendemain) en accord avec le substitut. À ce moment de l'histoire, le consentement ou non de la jeune fille fait question. Le doute se lève progressivement lors de l'entretien avec les parents et les premiers échanges avec leur fille. Ils disparaissent lors d'un échange téléphonique entre le proviseur et la mère, le vendredi matin. En effet, les pressions auraient été particulièrement fortes (menaces, effraction de portes, ...).

Les parents portent plainte le vendredi matin.

À ce jour (dimanche), le proviseur est déterminé à convoquer devant le conseil de discipline, les 4 collégiens sous sa responsabilité. Mais il a stoppé son enquête dès que les faits relatés apparaissaient relever du pénal. Il n'a pas entendu les garçons ; il n'a pas prévenu les familles.

Il prendra l'attache du substitut dans le courant de la semaine suivante.